

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, Rue Charles Lindbergh
34130 Maugeio

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, Rue Charles Lindbergh
34130 Maugeio

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui a été confiée *au cabinet Deloitte & Associés* par votre Assemblée Générale *et en exécution de la mission complémentaire qui a été confiée au cabinet D.D.A. dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du Code de commerce*, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne :

- La société procède à chaque clôture à un test de dépréciation des goodwill, tel que décrit dans la note 2 paragraphes « Regroupement d'entreprises et reconnaissance des goodwill » et « Goodwill » et la note 4 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- La situation des litiges en cours non provisionnés est exposée dans la note 15 « Autres engagements hors bilan ».

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces engagements hors bilan, notamment à partir de l'estimation indépendante de l'avocat en charge de ces litiges, et à réaliser un examen des événements postérieurs venant corroborer l'approche retenue par la direction.

- Nous avons par ailleurs examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement, ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur dépréciation, telles que décrites aux notes 2 « Frais de recherche et développement » et 4 « Immobilisations

incorporelles et goodwill » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous nous sommes assurés que ces notes fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Castelnau-le-Lez et Pérols, le 05 octobre 2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

SEL D.D.A.

Christophe PERRAU

Marc PEDUSSAUD